

# Concevoir et organiser la politique familiale comme un investissement<sup>1</sup>

Jacques Bichot, économiste

## **Constat introductif : la Politique familiale est traditionnellement conçue comme une aide aux familles.**

Regardons le rapport sécurité sociale 2017 de la Cour des comptes : Didier Migaud, 1<sup>er</sup> Président, dans sa présentation du rapport à sa parution en septembre 2017, applaudit les efforts de l'ère Hollande pour rendre la politique familiale plus redistributive. Il est heureux que la quasi-totalité des PF soit désormais placée sous conditions de ressources. Il parle des « aides fiscales et sociales aux familles ». Il assimile complètement le quotient familial (QF) à un mécanisme de réduction d'impôt.

La lecture du rapport montre qu'il ne s'agit pas là d'une position propre au 1<sup>er</sup> Président, mais en quelque sorte d'une doctrine de la Cour. L'introduction du rapport, 14 pages qui en dégagent les grandes lignes, et insistent sur les objectifs présentés par la Cour, consacre un peu plus d'une page au thème « **Poursuivre la réforme des aides aux famille** ». C'est un des **dogmes du politiquement correct** : tout apport d'argent aux familles est une aide ! Ainsi que tout dispositif fiscal conduisant à ce qu'un foyer fiscal comportant des enfants, à revenu égal, paie moins d'impôt sur le revenu (IR) qu'un autre qui n'en comporte pas.

Ce point de l'introduction se termine par une interrogation sur « le bien-fondé de la dualité de la gestion des aides sociales et fiscales par une branche de la sécurité sociale et au sein du budget de l'Etat ». Autrement dit, la Cour considère que l'on pourrait réviser la répartition des rôles entre l'Etat et la sécurité sociale pour articuler davantage les « aides sociales » et les « aides fiscales », mais elle ne s'interroge pas sur les concepts qu'elle utilise : les dispositions sociales et fiscales dont elle traite sont classifiées « aides » sans autre forme de procès, comme si c'était une évidence.

La Cour décortique ensuite longuement les changements récents qui ont permis de répartir les soi-disant « aides à la famille » davantage en faveur des ménages ayant le plus faible niveau de vie. Elle s'interroge notamment sur le « soutien croissant en fonction du rang de l'enfant » qui, selon elle, « peut

---

<sup>1</sup> Ce texte est la version écrite d'une conférence donnée le 24 mai 2018 à la mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris à la demande de l'association *Population et Avenir*.

s'analyser comme l'héritage de politiques natalistes ». Visiblement, ce qui est « nataliste » sent le soufre. La Cour ne va pas jusqu'à réfuter explicitement l'utilité pour la France de la naissance d'un nombre d'enfants suffisant pour assurer le renouvellement des générations, mais on voit bien que la natalité n'a pas pour elle beaucoup d'importance. Ainsi porte-t-elle un grand intérêt à la façon dont l'Allemagne et l'Italie organisent les prestations familiales et leur financement, sans indiquer que les taux de fécondité de ces deux voisins, très bas, ne les qualifient pas forcément pour servir d'exemple en matière de politique familiale.

Bref, pour la Cour l'enfant est une charge au financement de laquelle les pouvoirs publics, de préférence à la sécurité sociale, peuvent participer lorsque les parents ont des revenus modestes. L'idée que sa mise au monde, son entretien et son éducation puissent constituer un investissement est totalement absente. Nous sommes en présence d'une phraséologie politiquement correcte dont la pertinence économique est proche de zéro. L'analyse économique, nous allons le voir, conduit à une tout autre façon de voir les choses.

## **1/ Le capital humain**

Les économistes se sont depuis longtemps intéressés à l'homme en tant que facteur de production. L'expression « capital humain » ne signifie certes pas que l'on réduise l'être humain à n'être qu'un facteur de production, mais que l'on refuse de se comporter comme Tartuffe disant « cachez ce sein que je ne saurais voir ». Si des magistrats de la Cour des comptes, et bien d'autres personnes, refusent de prendre en compte la dimension « facteur de production » dont est porteur chacun d'entre nous, c'est bien dommage, mais cela ne nous oblige pas à fermer nous aussi les yeux sur la réalité ; écoutons donc ce que les économistes ont à nous dire à ce sujet.

Ouvrons à la rubrique « capital humain » un lexique d'économie classique, celui (régulièrement remis à jour) qui est publié chez Dalloz. Nous y apprenons que cette notion a été mise en valeur par des économistes tels que Theodor W. Schultz et Gary Becker dans les années 1950 et 1960, ce qui a contribué à leur valoir le prix Nobel d'économie une quinzaine d'années plus tard ; que l'expression « capital humain » désigne « l'aptitude de l'individu à travailler », laquelle aptitude dépend de la santé, des compétences et des savoir-faire ; que

cette aptitude s'obtient et s'accroît par « l'investissement en capital humain, ensemble des dépenses d'éducation, de formation et de santé » qui permettent de devenir et de rester un travailleur productif. Le lexique cite aussi Robert E. Lucas, Nobel d'économie en 1995, pour ses travaux montrant que l'intervention de l'Etat est importante pour la formation du capital humain.

Notons que ces prestigieux confrères ne sont pas les premiers à avoir découvert que la mise au monde et l'éducation des enfants sont des investissements. Churchill disait parait-il, avec sa truculence savoureuse : « il n'y a pas de meilleur investissement que de mettre du lait dans un bébé ». Et Adam Smith, au XVIII<sup>ème</sup> siècle, dans ses *Recherches sur la nature et les causes de la Richesse des nations* (un classique s'il en est !), comparait à une machine perfectionnée l'homme « qui a dépensé beaucoup de temps et de travail pour se rendre propre à une profession qui demande une habileté et une expérience extraordinaires ».

Quand il analyse la composition du capital fixe, ce « père de l'économie politique », comme on nomme parfois Adam Smith, divise ce capital en 4 catégories, dont l'une est : « Les talents utiles acquis par les habitants ou membres de la société ». Il précise : « L'acquisition de ces talents coûte toujours une dépense réelle produite par l'entretien de celui qui les acquiert, pendant le temps de son éducation, de son apprentissage ou de ses études, et cette dépense est un capital fixé et réalisé, pour ainsi dire, dans sa personne. »

Il ajoute : « si ces talents constituent une partie de la fortune du travailleur, ils composent pareillement une partie de la fortune de la société à laquelle il appartient. » Cette phrase est importante, car elle indique que le capital humain dont je suis porteur ne m'appartient pas à moi seul : d'autres ont des droits sur lui, du fait qu'ils ont contribué à sa formation. Adam Smith pose ainsi en quelques mots le fondement d'une partie très importante de l'échange entre générations successives, échange qui est au cœur de la politique familiale et des assurances sociales.

En effet, les pouvoirs publics sont intervenus dans le cycle du capital humain et dans les échanges entre membres des générations successives en instaurant une instruction gratuite et obligatoire, puis une affiliation obligatoire aux assurances sociales. Depuis des temps immémoriaux, les parents prenaient en charge l'entretien et la formation de leurs enfants, qui leur en étaient redevables, devant à leur tour s'occuper d'eux dans leur vieillesse. Que l'on se tourne vers la Chine ou vers le Proche Orient et l'Europe, nous trouvons de

vénérables textes sapientiaux qui indiquent les devoirs des enfants envers leurs parents, parce que ceux-ci se sont occupés d'eux quand ils étaient petits. Le *Livre de la piété filiale* dû à de proches disciples de Confucius, et le livre biblique de Ben Sirah le sage (dit aussi l'Ecclésiastique ; voir surtout son chapitre 3, consacré aux devoirs envers les parents du fait que ceux-ci ont élevé leurs enfants) convergent sur l'essentiel, les devoirs des enfants devenus adultes envers leurs parents devenus âgés, parce que ceux-ci les ont mis au monde, entretenus et formés.

Cela nous amène à situer la politique familiale dans le cadre de l'échange entre générations successives.

## **2/ L'échange entre générations successives**

L'entretien des parents âgés par leurs propres enfants, et seulement par eux, présente un sérieux inconvénient : certaines personnes n'ont pas d'enfants, d'autres en ont un seul, et il arrive qu'il meure avant ses parents ; d'autres enfin en ont tellement qu'elles ont des difficultés pour subvenir à leurs besoins, alors qu'ensuite ce grand nombre d'enfants est superfétatoire pour ce qui est de les prendre en charge (et seulement eux) durant leur vieillesse. Bref, la famille nucléaire n'est pas un cadre optimal pour organiser l'échange entre générations successives.

Il est donc conforme à l'intérêt général que l'Etat, ou un organisme mandaté par lui, organise une double péréquation : pour l'éducation des enfants, entre ceux qui en ont pas ou peu, et ceux qui en ont davantage ; pour la prise en charge des personnes âgées, entre ceux qui appartiennent à une fratrie nombreuse ou riche et pourraient donc entretenir leurs parents âgés au prix d'une soustraction minime sur leurs revenus, et ceux qui sont fils ou fille unique, ou qui ont des revenus professionnels très modestes.

A ce premier motif de procéder à une péréquation s'en ajoute un second : certains perdent leurs parents assez rapidement, d'autres les voient devenir centenaires. Il y a donc intérêt pour chacun à ce que son devoir filial soit accompli en versant sa contribution à une caisse commune plutôt qu'à ses propres parents : cela réduit fortement les incertitudes concernant ce qu'il va devoir déboursier. Mais si les parents ne sont plus seuls à tirer profit, une fois à la retraite, de la capacité de travail de leurs enfants, il serait très injuste que la charge de leur préparation à leur rôle d'adultes leur incombe en totalité.

En bonne justice, si la redevance versée par les actifs ne l'est pas seulement, ni même principalement, à ceux qui les ont élevés – disons leurs parents – il serait injuste que lesdits parents assument totalement le coût de leur entretien et de leur formation. Si un partage, une mise en commun, est réalisée au niveau des profits tirés de l'investissement dans la jeunesse, il serait inique que le poids de cet investissement soit supporté exclusivement par les personnes qui ont élevé des enfants. Socialiser les bénéfices d'un investissement requiert en bonne justice de socialiser aussi le coût de cet investissement.

Le partage des coûts d'investissement dans la jeunesse, et le partage analogue des bénéfices tirés ultérieurement de cet investissement, présente d'importants avantages pour la grande majorité des citoyens. Les parents de famille nombreuses reçoivent en effet de quoi élever correctement leurs enfants sans sacrifier exagérément leur niveau de vie, et les personnes qui n'ont pas d'enfant, ou qui n'en ont qu'un, ont un intérêt vital à ce que d'autres citoyens, plus féconds, ayant bénéficié de transferts de leur part lorsqu'ils avaient charge d'enfants, leur permettent en échange de recevoir dans leur vieillesse une partie du revenu que généreront ces enfants devenus adultes.

Il s'agit là d'une forme d'échange, un échange qui n'est évidemment pas marchand, un échange pour l'organisation duquel la technique du marché ne convient pas, mais néanmoins un échange. Comment l'organiser ? La formule « assurances sociales » apporte une réponse. Ces assurances ont précisément pour objet de réaliser des échanges non marchands, comportant une composante de redistribution, sans pour autant tomber dans le travers d'une attribution de droits déconnectée de l'accomplissement des devoirs qui permettent de donner à ces droits un contenu réel.

Répartir les frais d'entretien et de formation des futurs travailleurs, et les bénéfices tirés de l'investissement dans ce capital humain, est typiquement un problème d'assurances sociales. Cette fonction doit être confiée à une organisation qui permette à chacun d'accomplir son devoir envers ses aînés sans risquer d'être écrasé par ses obligations, et d'être raisonnablement sûr qu'il sera lui-même pris en charge dans sa vieillesse même s'il n'a pas eu d'enfants ou si ceux-ci décèdent prématurément. La politique familiale et les retraites par répartition, dispositifs économiquement inséparables, font profiter tous les citoyens des avantages découlant du recours à la loi des grands nombres dans le cadre d'un contrat social organisé par les pouvoirs publics.

Mais pourquoi les pouvoirs publics ? Parce que le caractère obligatoire de l'adhésion aux assurances sociales est indispensable pour leur bon fonctionnement. Les ultra-libéraux ne veulent pas entendre parler d'obligation, mais ils ne sont pas réalistes : aucun d'entre nous n'a été consulté avant sa mise au monde ; nous avons reçu la vie, nous n'avons pas choisi d'exister ! Lucrèce, dans son poème didactique *De natura rerum*, a fort bien exprimé à quel point il est sot et vain de raisonner comme si le monde ne préexistait pas à nos modestes personnes, et de vouloir édicter des lois qui ne tiennent pas compte des réalités.

Cette réalité naturelle est que chacun devient débiteur de ses aînés, qui prennent soin de lui dans son jeune âge, sans avoir à signer un contrat. Il n'est pas nécessaire de raffoler de Jean-Jacques Rousseau pour constater qu'il existe, remplaçant une foule de contrats de droit privé irréalistes, une sorte de contrat social unique, de droit public, qui s'impose à nous, dont nous bénéficions automatiquement, mais qu'il nous faut honorer, comme contributeur, également de manière obligatoire. Nous sommes embarqués dans quelque chose qui nous dépasse, nous sommes membres d'une société qui nous préexiste et qui nous survit, au sein de laquelle nous avons des droits et des devoirs. L'homme est doté de liberté, mais il est un animal social : sa liberté n'est pas absolue.

Les pouvoirs publics ont donc la charge de définir une partie importante de nos droits et de nos devoirs. Notre vie n'est pas une page blanche qui ne sera remplie que de notre écriture, cette page comporte bien des paragraphes déjà imprimés. Ces paragraphes peuvent certes subir des modifications, mais nous ne les contrôlons que de façon très marginale, en influençant les pouvoirs publics qui sont en charge de leur rédaction. Ceux qui sont en situation d'écrire la loi, s'ils veulent bien réfléchir aux principes que ladite loi devrait mettre en œuvre pour mieux contribuer au bien commun, ont encore beaucoup à faire : il faut agir pour que les principes retenus ne soient pas stupidement « politiquement corrects », mais respectent les réalités économiques qui s'imposent à tous et les idéaux de justice qui nous tiennent à cœur.

### **3/ Le théorème de Sauvy**

Parmi les réalités économiques dont la loi en vigueur, en France mais aussi quasiment dans tous les pays développés, ne tient pas convenablement

compte, figure le théorème de Sauvy : « en répartition, nous ne préparons pas nos retraites par nos cotisations, mais par nos enfants ». Il s'agit d'un théorème en ce sens que c'est une vérité incontestable, une maxime qui décrit exactement ce qui se passe dans un système de retraites par répartition – la « nature des choses », au sens de Lucrèce. Les cotisations vieillesse ne sont pas consacrées, comme en capitalisation, à investir dans des actifs classiques de façon à bénéficier le jour venu des revenus qu'ils produiront et du montant de leur revente à de nouveaux participants au système. Elles servent à verser des pensions aux retraités actuels.

Dans les années 1970, Alfred Sauvy, inquiet de la chute de la natalité, alerta les Français sur les conséquences que cette chute aurait, à long terme, sur les retraites par répartition. Claude Sarraute crut bon de le contredire en écrivant dans *Le Monde* un billet qui disait en substance : « je paie mes cotisations, j'aurais droit à ma pension, point ligne ». Dans un billet en réponse, Sauvy écrivit à peu près ceci : « Je viens de liquider ma pension. On me transmet le montant de votre cotisation et de quelques autres, merci beaucoup, je vis très bien avec. Mais évidemment, quand viendra votre tour de prendre votre retraite, ne comptez pas sur cet argent, je l'ai dépensé ; comptez plutôt sur les cotisations que verseront ceux qui sont aujourd'hui des jeunes et des bébés : ce sont eux qui vous entretiendront. Et bien entendu, plus ils seront nombreux, plus vous aurez des chances d'avoir une bonne pension. »

Cela est la réalité économique, tandis que la législation relative aux retraites est une fiction juridique. En fait, la répartition et la capitalisation fonctionnent de la même manière : on commence par investir, puis on récolte les fruits de ce que l'on a semé, les dividendes des investissements réalisés. La différence principale tient au fait que dans un cas – la capitalisation – l'investissement s'effectue en capital classique (entreprises, immobilier, infrastructures, etc.) tandis que la répartition fonctionne en investissant dans le capital humain.

Grosso modo, d'après des estimations comme celle de Stiglitz, Sen et Fitoussi dans leur rapport de 2009, le capital humain représente 2 à 3 fois le capital classique. C'est pourquoi les retraites par répartition sont plus importantes, presque partout dans le monde, que les retraites par capitalisation.

#### **4/ Un contresens législatif de première grandeur et comment le corriger**

Le fonctionnement des retraites par répartition qui vient d'être exposé montre que l'avenir de celles-ci repose entièrement sur l'investissement dans le capital humain. La politique familiale, quant à elle, participe – assez modestement – au financement de l'investissement dans le capital humain : les prestations familiales font payer par des cotisants une partie des dépenses que les parents effectuent en faveur de leurs enfants. Ce sont des dépenses d'investissement mais, parce que le législateur n'en a pas pris conscience, parce que la chappe de plomb du politiquement correct enferme ces prestations dans la catégorie « redistribution », dans une notion économiquement inadéquate d'aide à la famille, les cotisations correspondantes ne procurent aucun droit à ceux qui les versent. Bévues symétriques, les cotisations versées au profit des personnes âgées ouvrent des droits à pension.

Notre droit social, en la matière, semble avoir été écrit par Lewis Carroll en vue d'ajouter un chapitre à son ouvrage *Alice au pays des merveilles* : de même que dans ce pays on ne souhaite pas les anniversaires, mais les non-anniversaires, de même notre droit social intervertit les dépenses de consommation et les dépenses d'investissement. Concrètement, il promet des dividendes à ceux qui paient pour la consommation des personnes âgées, remboursant ainsi la dette qu'ils ont envers la génération qui les a élevés ; et il considère comme des aumônes ce qui sert en fait à financer l'investissement dans la jeunesse, grâce auquel il y aura encore des pensions de vieillesse dans quelques décennies. Ubu-roi ne ferait pas mieux.

Les aberrations de notre droit positif vont encore plus loin. Prenons les 70 milliards d'euros, environ, dépensés pour la formation initiale. Il s'agit clairement d'une dépense finançant l'investissement dans le capital humain, et donc préparant les futures pensions. Or cette dépense est financée par l'impôt, au lieu de l'être par une cotisation sociale créatrice de droits à pension. Là encore, la confusion entre investissement et consommation est patente.

Prenons maintenant les dépenses d'assurance maladie-maternité consacrées aux enfants, à la procréation médicalement assistée, aux examens et aux soins prodigués pendant la grossesse et lors de l'accouchement : là encore, il s'agit d'investissement dans la jeunesse, relevant donc de la politique familiale au bon sens du terme. Tout cela pourrait être financé par la cotisation sociale créatrice de droits à pension dont il vient d'être question. Et le même raisonnement vaut pour les 7 milliards d'euros qui, en France, financent l'aide sociale à l'enfance, donc en particulier le placement des enfants maltraités par

leurs parents : certes, il s'agit d'humanité, il s'agit de redonner une chance à des gamins qui ont reçu sur la tête la pire des tuiles, mais économiquement leur remettre le pied à l'étrier est un investissement dans le capital humain, et si nos législateurs n'avaient pas « les yeux grand fermés », pour reprendre une expression de Michèle Tribalat, nous financerions aussi ce budget-là grâce à une fraction d'une cotisation jeunesse créatrice de droits à pension.

## **5/ Un obstacle intellectuel : le raisonnement en silos**

Quelle est la source des magistrales erreurs commises par le législateur français, et la plupart de ses homologues, concernant la politique familiale et l'investissement dans le capital humain ? La cause numéro 1 est ce que l'on peut appeler le raisonnement en silo, raisonnement qui a été mis en œuvre pour concevoir et organiser les assurances sociales. Le législateur traite en effet séparément l'assurance maladie-maternité, l'assurance vieillesse, et la branche famille, comme si cela avait un sens, ce qui n'est pas le cas.

Par exemple, l'assurance maternité se rattache évidemment à l'investissement dans la jeunesse. Cela ne veut pas dire que chaque prise en charge de frais d'accouchement doit être techniquement effectuée par la branche famille : les CPAM et les complémentaires santé sont beaucoup mieux outillées pour faire ce travail. Mais elles devraient l'effectuer pour le compte de la branche famille (ou *investissement jeunesse*, si l'on veut la renommer). La situation est la même lorsqu'une complémentaire santé ayant conclu un accord avec la CNAM, par exemple la MGEN, procède au paiement à la fois de ce qui est pris en charge par le régime de base et de ce qui l'est par la complémentaire : la CNAM rembourse aux assurances santé complémentaires ce qu'elles ont payé pour son compte, c'est une pratique bien rôdée.

Il s'agirait de faire quelque chose d'analogue pour la branche famille ou investissement jeunesse. Par exemple, la prise en charge des frais de scolarité par la CNAF (ou une caisse d'investissement dans la jeunesse) ne signifie pas que le ministère de l'Éducation nationale cessera de payer les enseignants et le personnel administratif des établissements publics, mais que le Trésor public se fera rembourser par la CNAF ou l'organisme qui prendra sa succession et la charge de financer tout ce qui relève de l'investissement dans la jeunesse. De même, les familles d'accueil qui s'occupent d'enfants ayant été maltraités par leurs parents continueront à être rémunérées par l'Aide sociale à l'enfance

(ASE), mais cela grâce au budget CNAF. Et ainsi de suite pour différentes dépenses d'investissement dans la jeunesse, comme les frais médicaux relatifs aux enfants et aux jeunes ou la procréation médicalement assistée.

Des cas particuliers exigeront certes une réflexion spécifique, parfois délicate : par exemple, quel budget devra prendre en charge les IVG ? Mais la logique d'ensemble est claire : tout ce qui est dépensé au titre de l'investissement dans la jeunesse doit provenir d'un seul et même budget, alimenté par une cotisation en échange de laquelle les contributeurs obtiendront des points de retraite par répartition. Cela donnera d'ailleurs satisfaction à l'actuel président de la République qui veut que chaque euro cotisé donne les mêmes droits : chaque euro versé pour investir dans la jeunesse rapportera en effet à qui le verse la même fraction de points France-retraite, si nous appelons ainsi le régime unique de retraite par répartition appelé à remplacer nos trois douzaines de régimes actuels.

Les cotisations vieillesse, naturellement, cesseront de procurer quelque droit à pension que ce soit, puisqu'elles consistent simplement en un remboursement aux « anciens » de ce qui leur est dû par les travailleurs au titre des investissements dans la jeunesse qui les ont rendu capables de travailler productivement et donc d'avoir un revenu professionnel.

Cette façon de voir les choses et d'organiser les assurances sociales est évidemment incompatible avec leur actuel découpage basé sur des apparences et des habitudes intellectuelles dénuées de fondement économique sérieux. Le silo famille, le silo maladie, le silo retraites par répartition, le silo budget de l'Etat, et une multitude de petits silos propres aux collectivités territoriales, ont été créés par insuffisance de la réflexion, notamment de la part du législateur, dont le travail manque tragiquement de sérieux. Est également engagée la responsabilité des organismes chargés d'éclairer le législateur, par exemple la Cour des Comptes, dont un rapport a été épinglé au début du présent article pour sa soumission aux dogmes du politiquement correct.

## **6/ La fiscalité familiale**

L'inénarrable chapitre 11 de ce rapport sécurité sociale 2017 de la Cour des comptes ne traite pas seulement des prestations familiales, mais aussi des aspects familiaux de la fiscalité. Conformément à la dogmatique du politiquement correct, les soi-disant réductions d'impôt procurées par le

quotient familial (QF) sont assimilées à des « transferts » au profit des familles. Là encore, c'est la pensée d'Alfred Sauvy que l'on assassine. Il avait parfaitement compris que l'impôt sur le revenu, s'il est le même à revenu égal pour un couple sans enfant et pour une famille composée de 7 enfants mineurs et de leurs parents, enlève au couple une partie de son superflu, et à la famille une partie de son nécessaire. Le législateur de 1945, en votant à l'unanimité le principe du quotient familial, avait d'ailleurs fort bien compris ce que Sauvy théorisa.

La Cour des comptes, quant à elle, dans son rapport déjà cité, a fait sienne l'idée selon laquelle seuls les adultes devraient compter fiscalement : si d'aventure un dispositif quelconque a pour conséquence de porter l'impôt d'un foyer fiscal avec enfants à un montant moindre que celui dû par un foyer fiscal sans enfant disposant du même revenu, ce ne peut être qu'une subvention ! Les enfants devraient compter « pour du beurre » ! Peu importe que le niveau de vie de l'un des foyers soit nettement inférieur à celui de l'autre, il serait normal qu'il soit imposé au même taux, et si ce n'est pas le cas cela veut dire que le fisc lui accorde une réduction d'impôt !

Ne nous attardons pas sur la sottise d'une telle position, qui découle de la faiblesse des modes de pensée technocratiques : calculer tant et plus sans réfléchir aux concepts qui sous-tendent les dits calculs. Voyons plutôt ce qui pourrait être fait dans la perspective d'une politique familiale centrée sur l'investissement dans la jeunesse.

Celle-ci prendra à sa charge, comme il a été dit, quantité de dépenses qui, selon les habitudes de pensée actuelles, ne relèvent pas de la politique familiale, à commencer par les dépenses de formation initiale. Il faudra donc convertir en cotisations d'investissement dans la jeunesse une partie très conséquente des prélèvements actuels sur les ménages. L'impôt sur le revenu (IR), après absorption de la CSG, qui est déjà une sorte de cotisation sociale, ne ferait-il pas un excellent candidat à cette conversion ?

Conformément à la logique, on attribuerait des points de retraite d'une part en raison de l'éducation des enfants par leurs parents, et d'autre part en raison de la cotisation d'investissement dans la jeunesse. La conversion en cotisation sociale de l'ensemble CSG + IR ferait cotiser davantage, à revenu donné, les foyers fiscaux ne comportant pas d'enfant à charge, et moins les autres. Les personnes qui ne gagneraient pas de points de retraite liés à l'éducation de leurs propres enfants, ou en gagneraient peu, seraient contentes d'obtenir

d'avantage de points grâce à leurs cotisations, et celles qui ont des enfants à charge seraient soulagées de cotiser moins, puisqu'ils ont besoin de plus d'argent pour subvenir aux besoins de leur maisonnée et qu'ils gagneraient des points de retraite du fait de leurs enfants.

## **Conclusion**

Dès lors que l'on se base sur une analyse économique correcte, des solutions peuvent être trouvées pour sortir la politique familiale du marécage dans lequel elle est en train de s'enliser. Au lieu de multiplier les réformes inutiles ou néfastes, qui servent surtout à donner l'impression que l'Elysée, le Gouvernement et le Parlement s'activent, mieux vaudrait mener la réflexion approfondie nécessaire pour remplacer nos vieilles catégories institutionnelles et mentales par des concepts économiquement pertinents et des institutions en phase avec les réalités.

La politique familiale pourrait être la première à bénéficier de cette façon nouvelle de conduire une part importante de la politique de la France. Aujourd'hui elle est traficotée par des hommes politiques et des fonctionnaires qui semblent n'avoir aucune idée réaliste concernant l'économie des échanges entre générations successives. Son importance vitale pour l'avenir du pays et de l'humanité fait qu'il serait bon d'opérer à son niveau un changement complet de paradigme législatif.